

REGLEMENT TECHNIQUE POUR VOITURE DE RALLYE CLASSIC VHC

Le règlement technique Rallye Classic a pour but d'admettre les modèles de voitures de rallye dans une configuration qui aurait pu potentiellement être utilisée de 1977 à 1981 et ceci dans la cohérence et la technologie en vigueur à cette époque.

Ce règlement ne représente pas la stricte histoire individuelle du modèle en course. Il est néanmoins en cohérence avec ce qui a pu ou aurait pu se faire réglementairement à l'époque sur ces voitures.

ARTICLE 1. DEFINITION DES VOITURES AUTORISEES

Voiture de Tourisme de série et Grand Tourisme de série ayant fait l'objet d'une homologation FIA en Gr 1, ou 2, ou 3, ou 4 entre 1977 et 1981.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISEES OU OBLIGATOIRES

Pour les voitures de Tourisme :

Les limites de modifications accordées sont celles autorisées par le règlement Groupe 2 de l'Annexe J 1981.

Pour les voitures de Grand Tourisme

Les limites de modifications accordées sont celles autorisées par le règlement Groupe 4 de l'Annexe J 1981.

Les modifications et les éléments techniques utilisés devront être en cohérence avec ce qui a pu ou aurait pu être autorisé réglementairement à l'époque sur ces voitures.

ARTICLE 3. SECURITE

Pare-brise : Verre feuilleté obligatoire

Circuit carburant : Conforme à l'Article 253.3 de l'Annexe J en cours

Siège, Extincteur, Harnais, Armature de sécurité : Se référer au tableau des équipements de sécurité VHC de chacune des disciplines en cours.

ARTICLE 4. DOCUMENTS

Chaque voiture devra avoir un Passeport Technique 3 Volets « Classic »

Pour les voitures de Tourisme une fiche d'homologation Gr1/2 devra accompagner le passeport Technique

Pour les voitures de Grand Tourisme une fiche d'homologation Gr3/4 devra accompagner le passeport 3 volets.